



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260617-ARR26-192-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Police Municipale

Publié le
17 JUIN 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2026 03 0004 en date du 02/03/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant que les observations formulées par la société Bird'z ne permettent pas de procéder à l'annulation de l'amende administrative ;

Considérant que le dépôt constitué par la société Bird'z au 18 rue de l'église, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



ARRETE :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260617-ARR26-192-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de quatre mille deux cent euros (4 200€) est adressée à la société Bird'z, dont le siège social se situe au 2 rue de l'église, 94500, Champigny-sur-Marne.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de quatre mille deux cent euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la société Bird'z et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 juin 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

